

**Assemblée générale**

Soixante et onzième session

Documents officiels

Distr. générale
4 novembre 2016
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 12^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 12 octobre 2016, à 15 heures

Présidente : M^{me} Mejía Vélez. (Colombie)*Puis* : M^{me} Węgrzynowska. (Pologne)**Sommaire**

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant

- a) Promotion et protection des droits de l'enfant
- b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-17654X (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 heures

Point 64 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (A/71/41)

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

(A/71/205, A/71/206, A/71/213, A/71/253, A/71/261, A/71/277 et A/71/413)

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (A/71/175)

1. **M^{me} Zerrougui** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé), présentant son rapport (A/71/205), déclare que la réduction de l'impact des conflits armés sur les enfants est une tâche énorme qui se heurte à de graves difficultés. Les moyens et les méthodes employés par certaines parties à des conflits ont tué ou mutilé des milliers d'enfants et forcé des millions de personnes à fuir à la recherche d'un milieu plus sûr. La situation tragique des enfants du Soudan du Sud, de la République arabe syrienne et du Yémen témoigne de la nécessité d'intervenir d'urgence à tous les niveaux. On note quelques progrès encourageants. En Colombie, les enfants sont séparés des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée du peuple [Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia – Ejército del Pueblo (FARC-EP)], et au Soudan et en Somalie, plusieurs enfants détenus ont été relâchés.

2. Le traitement des enfants séparés des groupes armés ou prétendument associés à ces groupes est l'une de ses préoccupations les plus pressantes. Les réponses nationales apportées actuellement en matière de sécurité tendent à écarter les institutions juridiques au profit des acteurs militaires et autres responsables de la sécurité. Dans certaines situations, la réponse effective est de priver les civils, y compris les enfants, de leur liberté hors des cadres juridiques et au mépris de la légalité. La détention est utilisée pour recruter et utiliser les enfants pour la collecte de renseignements, ce qui les expose à de graves dangers et compromet leurs chances d'une pleine réintégration. Certains États ont également recours à la détention arbitraire.

3. Si certains États Membres se heurtent à de graves menaces de la part de groupes armés qui commettent des actes révoltants, l'illégalité et les violations générales des droits de l'homme dans leurs mesures de sécurité ne peuvent en aucun cas être justifiées. La Représentante spéciale est encouragée par l'adoption de la résolution 70/291 de l'Assemblée générale sur la

Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, soulignant qu'il importe d'instaurer et de faire fonctionner des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains, transparents et responsables qui tiennent compte notamment des droits et des besoins des enfants. Les enfants qui ont été recrutés et utilisés doivent être traités principalement comme victimes. La réintégration des enfants séparés de leur famille est essentielle si l'on veut assurer la viabilité à long terme de la paix, de la sécurité et du développement. Il importe que l'Assemblée générale et les États Membres encouragent les gouvernements et autres acteurs pertinents à apporter le soutien nécessaire aux programmes de réintégration. La Représentante spéciale propose d'accroître les moyens techniques et financiers afin d'apporter l'appui psychosocial à ces enfants.

4. Les enfants sont durement frappés par le comportement sur le terrain de certaines forces gouvernementales et de leurs alliés. L'utilisation d'armes explosives lourdes de conséquences sur les régions peuplées se traduit par de graves incidents provoquant la mort ou la mutilation d'enfants et des attaques sur les agents et les établissements de soins de santé. Les gouvernements doivent s'engager à s'abstenir d'utiliser ces types d'armements dans les régions peuplées, engagement qui ne ferait que réaffirmer le respect des principes fondamentaux du droit humanitaire, tels que la distinction et la proportionnalité. Les progrès en matière de protection des enfants se heurtent à l'utilisation accrue de milices et de groupes armés par les gouvernements. Le bureau de la Représentante spéciale s'emploie à former les forces armées à la protection des enfants et à mettre en œuvre des systèmes de prévention des violations, en particulier du recrutement et de l'utilisation d'enfants. Toutefois, les groupes progouvernementaux sont souvent composés de combattants de la communauté locale qui n'ont pas la formation ni le respect ou même la compréhension du droit international humanitaire. Ces groupes recrutent et utilisent des enfants des communautés, et certains commettent les mêmes atrocités contre les garçons et les filles que les groupes armés auxquels ils sont censés s'opposer. Il importe que la communauté internationale s'efforce de faire mieux comprendre aux gouvernements que les réponses violentes vont dangereusement à l'encontre de leurs intérêts en matière de sécurité, de développement et de prospérité. L'une des principales causes du recrutement par les groupes armés tient aux violations du droit international par les forces

gouvernementales et leurs alliés. Ces violations et le manque de responsabilité ne font que perpétuer le conflit.

5. Dans le document final de la récente réunion plénière de haut niveau sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, les participants ont fait état de leur ferme intention de protéger les droits de tous les réfugiés, y compris des filles. Veiller à ce que tous les enfants réfugiés reçoivent une instruction en l'espace de quelques mois après leur arrivée était un objectif particulièrement bien accueilli; la Représentante spéciale exhorte la communauté internationale à traduire ces mots en actes. Elle espère que les droits des enfants touchés par les conflits retiendront sérieusement l'attention lors des pourparlers sur le pacte mondial sur les réfugiés, et que d'autres instances se pencheront également sur la grave situation des enfants déplacés à l'intérieur de leur pays. Les enfants touchés par les conflits armés, y compris les enfants déplacés à l'intérieur de leur pays, pourraient également bénéficier d'une aide dans le cadre des objectifs de développement durable. Le vif intérêt suscité par la réalisation de ces objectifs pourrait contribuer à mobiliser la capacité et le financement nécessaires. La réalisation des objectifs de développement durable devrait en outre mettre particulièrement l'accent sur l'éducation dans les situations d'urgence et sur l'aide aux enfants handicapés par les conflits.

6. Quelques progrès ont été réalisés, notamment dans le cadre de la campagne « Des enfants, pas des soldats », mais ce n'est pas suffisant. On ne peut faire de véritables progrès sans donner la priorité au règlement et à la prévention des conflits, qui sont le seul moyen de réduire sensiblement le nombre de violations à l'égard des enfants. Autrement, les progrès ne pourraient être que négligeables et facilement réduits à néant par un changement dans la dynamique du conflit.

7. **M^{me} Marteles Gutiérrez del Alamo** (Espagne) déclare que son gouvernement regrette que des progrès normatifs ne se soient pas traduits par une meilleure protection des civils dans les conflits. Les mesures tendant à éviter ou à réduire l'impact sur les civils ont été ignorées et, au pire, délibérément violées. Les enfants sont particulièrement vulnérables dans les conflits armés, surtout les filles, les réfugiés et les enfants déplacés. Les attaques perpétrées contre les écoles et les hôpitaux, qui sont de plus en plus fréquents, et les abus sexuels

commis par les Casques bleus, sont particulièrement préoccupants.

8. L'Espagne est membre du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et le conflit armé, et a contribué à la rédaction de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité condamnant les attaques contre les médecins et les hôpitaux. Son gouvernement est favorable à l'inclusion d'une protection générale des enfants dans les mandats des opérations de maintien de la paix et à une formation adéquate des forces de maintien de la paix pour la protection des mineurs. Par ailleurs, il préconise l'établissement d'un plan d'action qui irait de la démobilisation à la réintégration et accorderait une attention particulière aux filles. Du fait de l'importance cruciale de la responsabilité, il recommande également le renforcement des capacités des systèmes juridique et judiciaire des pays touchés. Le Conseil de sécurité devrait saisir la Cour pénale internationale des violations les plus graves du droit international humanitaire, et les enfants utilisés par les groupes terroristes ou les groupes armés doivent être considérés comme des victimes et avoir accès à des programmes de réadaptation.

9. **M^{me} Brooke** (États-Unis d'Amérique) estime que si la campagne « Des enfants, pas des soldats » jouit d'un puissant appui au sein de la communauté internationale, il reste des lacunes dans la prévention et la responsabilité systémiques concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants. Mme Brooke demande à la Représentante spéciale quelles seraient les meilleures pratiques qu'elle recommanderait et les suggestions qu'elle pourrait faire pour répondre plus efficacement à ces lacunes.

10. **M^{me} Nescher-Stuetzel** (Liechtenstein) déclare que l'annexe au rapport le plus récent a été amendée sous la pression de l'une des parties en cause. Comme de telles modifications ont déjà été apportées par le passé, elle demande à la Représentante spéciale comment elle évalue l'indépendance de son mandat et si elle a des suggestions sur les moyens de faire en sorte que cela ne se reproduise pas à l'avenir. Les parties aux conflits utilisent les déplacements d'enfants pour exploiter leur vulnérabilité et commettre des violations, telles que la traite d'êtres humains. Elle aimerait avoir plus de précisions sur la façon dont les enfants, et en particulier les mineurs non accompagnés, pourraient être protégés au mieux contre cette traite et les formes modernes d'esclavage.

11. **M^{me} Bardaoui** (Tunisie) déclare que sa délégation appuie l'appel de la Représentante spéciale pour une plus grande mobilisation de soutien à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants. Malgré les progrès réalisés au cours des 20 dernières années, de nombreuses difficultés persistent, et la violence à l'égard des enfants n'a fait qu'augmenter. La Représentante spéciale devrait nous présenter des résultats détaillés concernant les enfants, depuis la sixième retraite de haut niveau sur la promotion de la paix, de la sécurité et la stabilité en Afrique, convoquée par l'Union africaine sur le thème « Terrorisme, médiation et les groupes armés non étatiques » et nous faire part de la façon dont elle entrevoit les travaux à entreprendre à cet égard.

12. **M^{me} Abushawesh** (Observatrice pour l'État de Palestine) déclare que le peuple palestinien et ses enfants subissent des souffrances et une misère indescriptibles depuis 50 ans de vie sous une brutale occupation militaire. Malheureusement, les conditions se détériorent de jour en jour sous l'effet des pratiques et des politiques d'Israël, Puissance occupante. Il serait utile d'examiner les moyens pour la communauté internationale d'apporter une protection si nécessaire aux enfants arabes vivant sous l'occupation israélienne et les mesures à prendre pour que les violations commises en complète impunité par la puissance occupante contre les enfants palestiniens soient prises en compte. Elle demande également à la Représentante spéciale si elle envisage de visiter l'État occupé de Palestine.

13. **M^{me} Al-Temimi** (Qatar) déclare que malgré les progrès réalisés au cours des 20 dernières années, il se produit un nombre croissant de violations dans les pays souffrant de conflit armé. Sa délégation est sensible aux recommandations formulées par la Représentante spéciale pour soutenir les efforts en vue de réadapter les enfants touchés par les conflits armés et insiste sur l'importance de l'éducation dans les situations d'urgence. Le Gouvernement a lancé un certain nombre d'initiatives dans les régions déchirées par les conflits et les guerres. Il a aidé à la formation de réfugiés syriens et contribué à un fonds d'affectation spéciale pour l'éducation des enfants syriens, ce qui a permis de dispenser les compétences et la formation nécessaires afin de permettre aux Syriens d'apporter une contribution constructive à leur société. Le Qatar joue un rôle actif dans l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté et l'Étude des Nations Unies sur la

violence à l'égard des enfants. M^{me} Al-Temimi aimerait avoir davantage de renseignements sur les meilleurs moyens de protéger les droits fondamentaux des enfants dans les conflits armés, notamment sur leur accès à l'éducation.

14. **M^{me} Dravec** (Slovénie) déclare que son gouvernement a fait sien en 2016 la Déclaration sur la sécurité dans les écoles et, pour promouvoir et défendre les droits des enfants déplacés par les conflits, il maintient son appui à la réadaptation physique et psychologique des enfants syriens au Liban et en Jordanie. Un bulletin spécial intitulé « Enfants réfugiés » a été créé pour les écoliers de Slovénie afin de les sensibiliser aux droits des enfants réfugiés et de créer un climat de compréhension, d'acceptation et d'inclusion des enfants qui demandent à trouver refuge en Slovénie.

15. La campagne « Des enfants, pas des soldats » a été fructueuse, mais elle doit bientôt prendre fin, et de graves inquiétudes demeurent. Cette campagne a bénéficié d'un puissant appui de la part des États Membres et d'autres parties prenantes, et les engagements des gouvernements ont permis de réduire le nombre de cas vérifiés de recrutement et d'utilisation d'enfants. Elle aimerait savoir comment les activités menées dans le cadre de cette campagne se poursuivront après sa dernière année.

16. **M^{me} Sommerstein** (Royaume-Uni) déclare que son gouvernement se félicite d'apprendre que plus de 8 000 enfants soldats ont été relâchés en 2015 et se réjouit de la décision prise par le Soudan en mars 2016 de signer un plan d'action dans le cadre de la campagne « Des enfants, pas des soldats ». Malgré les progrès réalisés, certains groupes armés continuent de résister à la pression internationale. Il importe donc que la communauté internationale continue à rechercher des moyens novateurs et pratiques d'aider les pays et les parties à réaliser pleinement leurs plans d'action tout en poursuivant la lutte contre ceux qui persistent à commettre des violations à l'égard des enfants.

17. Son gouvernement condamne sans réserve les allégations d'exploitation et de sévices sexuels commis par les agents des forces de maintien de la paix et le personnel des Nations Unies contre des enfants. Il importe de renforcer les droits des enfants dans le cadre des opérations de maintien de la paix afin de prévenir de tels actes et violations. Le Royaume-Uni appuie la décision prise par le Secrétaire général pour

rapatrier les soldats et les membres de la police des missions de maintien de la paix en cas de preuve crédible d'actes généralisés et systématiques d'exploitation et de sévices sexuels ou lorsque les États ne prennent pas de mesures contre les auteurs de tels actes.

18. **M^{me} Jazukevičiūtė** (Lituanie) déclare que son gouvernement se félicite des progrès réalisés aux cours des deux dernières décennies dans la cadre de la campagne « Des enfants, pas des soldats », en particulier en ce qui concerne les mécanismes de suivi et de notification ainsi que le maintien d'un dialogue constant avec les parties prenantes intéressées. Néanmoins, de graves problèmes persistent. Le traitement des enfants qui ont été capturés et sont exposés à une longue détention par des groupes armés non étatiques est source d'inquiétude. Les enfants impliqués dans des conflits armés sont des victimes et devraient avoir droit à la pleine protection en vertu de la législation internationale des droits de l'homme. Leur réinsertion dans la société est indispensable à l'avènement d'une paix et d'une sécurité durables. M^{me} Jazukevičiūtė demande à la Représentante spéciale de suggérer des mesures supplémentaires à prendre par les États Membres pour remplacer la détention et d'indiquer quels appuis et moyens supplémentaires seraient nécessaires pour assurer la réinsertion des enfants.

19. Le Gouvernement lituanien se déclare alarmé par le fait que des enfants sont encore recrutés et utilisés comme soldats dans les conflits armés par des groupes armés non étatiques dans des endroits tels que la République arabe syrienne et l'Ukraine, en violation directe du droit international. En 2015, la Mission spéciale d'observation en Ukraine de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a signalé que les Séparatistes de la République populaire de Donetsk, appuyés par la Fédération de Russie, enrôlaient des enfants dans des groupes armés de jeunes et les affectaient à des postes de contrôle ou les envoyaient recueillir des renseignements. La représentante de la Lituanie aimerait savoir quelles difficultés empêchent d'intervenir auprès de ces groupes armés pour qu'ils mettent fin à cette pratique.

20. **M^{me} Saran** (Afrique du Sud) déclare que sa délégation félicite la Représentante spéciale de son action face aux attaques perpétrées contre la santé et le personnel de santé. Sous les auspices du Comité international de la Croix-Rouge, le Gouvernement sud-africain est l'un des champions de cette cause et

attache une grande importance à la protection des soins de santé, du personnel et des établissements de santé. Mme Saran demande comment renforcer au mieux le respect du droit international humanitaire vis-à-vis des enfants dans les conflits armés.

21. **M^{me} Wilson** (Australie) estime qu'il faut faire davantage pour combattre le recrutement d'enfants par les groupes armés non étatiques. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale a pris acte avec inquiétude de la prolifération d'acteurs impliqués dans les conflits armés et du fait que nombre de ces groupes continuent depuis des années à recruter et à utiliser des enfants. La Cour pénale internationale pourrait jouer un rôle quand les autorités nationales sont incapables d'enquêter sur ces crimes ou d'en poursuivre les auteurs ou ne sont pas disposées à le faire. Elle demande quelles sont les plus grosses difficultés, qu'il s'agisse de ressources ou de mandat, qui empêchent les Nations Unies de protéger les droits des enfants dans les conflits armés.

22. **M. de la Mora Salcedo** (Mexique) souligne que son mandat a permis à la Représentante spéciale de réaliser des progrès importants aux cours des 20 dernières années. Néanmoins, de nombreuses préoccupantes difficultés persistent, notamment dans les conflits armés qui se prolongent. Sa délégation partage les inquiétudes de la Représentante spéciale concernant l'accroissement du nombre de déplacements forcés de mineurs, le recours à une violence extrême, et le recrutement d'enfants par les groupes armés non étatiques. Il importe d'accorder dans tous les cas la plus grande priorité aux intérêts des enfants. Le représentant du Mexique demande s'il y a un lien entre l'initiative Les droits avant tout du Secrétaire général et la prévention de la violence à l'égard des enfants dans les conflits armés.

23. **M. Ruiz Blanco** (Colombie) déclare que son gouvernement félicite la Représentante spéciale du travail qu'elle a accompli dans le cadre du processus de paix de la Havane pour soustraire avec succès des garçons et des filles des rangs des FARC-EP. Le Gouvernement de la Colombie réitère son total engagement à poursuivre inlassablement son action jusqu'à ce se dégage un consensus national sur l'avènement d'une paix stable et durable. Le Gouvernement cherche à assurer la libération et la réinsertion de tous les enfants impliqués dans le conflit armé et la mise en œuvre effective de garanties de non-répétition.

24. Le groupe de travail créé en vertu de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité a terminé son examen avant l'échéance. Il importe que la Colombie reçoive des informations sur ce processus sur les éventuelles violations des droits des enfants afin que les autorités compétentes puissent prendre les mesures qui s'imposent.

25. **M^{me} Kirianoff Crimmins** (Suisse) déclare que sa délégation partage la préoccupation concernant le nombre croissant d'attaques systématiques perpétrées contre les hôpitaux et les écoles dans un certain nombre de conflits armés, qui semblent dénoter une stratégie délibérée de la part de certaines parties aux conflits. Ces attaques constituent une grave violation du droit international humanitaire, et la Suisse exhorte toutes les parties aux conflits à honorer leurs obligations. Elle demande comment le mandat pourrait être affecté par la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité en ce qui concerne la protection des missions médicales.

26. Il incombe à la communauté internationale de définir et d'appliquer des solutions afin d'aider les enfants déplacés par les conflits armés. Il serait utile d'entendre les points de vue de la Représentante spéciale sur la possibilité de porter une attention particulière aux enfants dans le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et le pacte mondial sur les réfugiés qui doivent être conçus au cours des deux prochaines années.

27. **M^{me} Zerrougui** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé) déclare qu'elle est soulagée de voir tant de délégations apporter leur appui au mandat car ce sont les États qui peuvent aider à obtenir des résultats. Pour répondre aux questions concernant la campagne « Des enfants, pas des soldats », elle n'a jamais compté que cette campagne mettrait fin au recrutement d'enfants, même par les forces gouvernementales, en l'espace de deux ans. L'objectif était plutôt d'appeler l'attention sur ce problème et de donner une impulsion en faveur du changement. Les États Membres sont parvenus à un consensus sur la question du recrutement d'enfants. En outre, tous les États Membres figurant sur la liste ont approuvé un plan d'action et travaillent sur son mandat concernant la mise en œuvre de ce plan. Il reste des difficultés et des revers, par exemple en Somalie, au Soudan du Sud et au Yémen, mais la légitimité du mandat n'est plus remise en cause. Le plus important est d'identifier les lacunes et de

déterminer pourquoi les enfants rejoignent les groupes armés. Il importe de disposer d'une feuille de route afin de définir ce qui peut être accompli et ce qui fait encore défaut. L'absence d'enregistrement des naissances ou de vérification de l'âge dans les centres de recrutement; des lacunes dans le cadre juridique, et l'absence de définition de l'enfant ou de criminalisation des délits commis à l'égard des enfants; ou les conflits de priorités, tels que le manque de capacité ou de compétences figurent parmi les difficultés recensées. Il importe d'avoir un dialogue significatif avec la police, les services de renseignement et l'armée, car cela pourrait faire la différence.

28. Parfois, les États sont furieux de figurer continuellement sur la liste malgré les progrès réalisés. Par exemple, malgré les mesures prises par le Gouvernement du Myanmar, des enfants trouvent encore le moyen de se faire enrôler dans l'armée.

29. Son mandat préconise également la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés en tant que moyen de répondre aux lacunes de la législation. L'action menée conformément au mandat sur le terrain est légitimée par une obligation légale du droit international. Par exemple, lors de sa visite au Puntland (Somalie), on lui a fait valoir qu'en droit musulman, l'enfant est considéré adulte à l'âge de 15 ans. Les FARC-EP de Colombie considèrent également les enfants âgés de 15 ans comme des adultes.

30. Une fois que le Gouvernement est décidé et que les moyens nécessaires sont en place, il est possible de faire face aux acteurs non étatiques. Actuellement, en raison du manque de capacité, de l'absence de cadre juridique et de la légitimation du recrutement d'enfants, 32 acteurs non étatiques opèrent dans les sept pays de la liste. Autrement dit, l'établissement de meilleures pratiques par le Gouvernement faciliterait la tâche vis-à-vis des acteurs non étatiques. Le mandat permet déjà d'élaborer des plans d'action avec certains acteurs non étatiques avec le consentement du Gouvernement. Ainsi, avec les FARC-EP, le mandat a permis de déterminer trois principes directeurs dans l'accord de paix : tenir compte au mieux des intérêts de l'enfant; considérer les enfants comme des victimes; donner la priorité à leur réinsertion. La Représentante spéciale compte utiliser l'accord de paix colombien comme modèle de meilleures pratiques pour les actions à venir. Il reste beaucoup à faire en ce qui concerne les

acteurs non étatiques, et le mandat vise à travailler avec eux le plus possible, malgré la réticence de certains.

31. Après la fin de la campagne « Des enfants, pas des soldats », la Représentante spéciale poursuivra son mandat avec tout État ayant encore besoin de soutien, et non pas seulement ceux qui figurent sur la liste. Il faut repérer rapidement les lacunes afin d'éviter des difficultés à l'avenir; le mandat collabore donc avec les institutions régionales, telles que l'Union africaine, la Ligue arabe et l'Union européenne.

32. **M^{me} Lindner** (Autriche) déclare que la rapport fait état des difficultés de protection contre la violence extrémiste et souligne qu'il convient de traiter les enfants associés aux groupes armés, y compris ceux qui se livrent à des actes violents, comme des victimes plutôt que comme des menaces pour la sécurité. La responsabilité des enfants qui ont commis des délits de terrorisme doit être traitée d'une manière qui réponde à leurs besoins particuliers et à leurs droits, qui favorise leur réinsertion et les empêche de récidiver. Elle aimerait avoir plus de précisions sur les meilleures pratiques de renforcement des capacités dans les domaines du maintien de l'ordre, des systèmes de justice et du bien-être des enfants.

33. **M^{me} Sukacheva** (Fédération de Russie) déclare que sa délégation se félicite du succès de la campagne « Des enfants, pas des soldats », mais estime que le principal problème reste celui des actions des groupes armés non étatiques. Dans le dernier rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés, la plupart des parties énumérées à l'annexe à ce rapport étaient des groupes armés non étatiques. Malheureusement, les plans d'action élaborés avec l'aide des Nations Unies par les parties aux conflits n'offrent pas de garantie d'amélioration de la situation concernant les enfants. Elle aimerait savoir quelles mesures seraient les plus efficaces pour normaliser la situation sur le terrain.

34. **M. Al-Kumaim** (Yémen) précise que son gouvernement a pris de nombreuses mesures pour combattre la violence, le recrutement et l'utilisation d'enfants et a signé un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies en 2014. Toutefois, la situation actuelle a interrompu les progrès de cette campagne, et l'intervenant se demande s'il y a un moyen de poursuivre l'action face au conflit en cours.

35. Le Gouvernement yéménite s'efforce d'inclure les enfants dans les négociations dans l'espoir que leur présence puisse conduire à la paix et renforcer la confiance. La protection des enfants et des écoles est vitale, et la coopération directe entre le mandat de la Représentante spéciale et le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour le Yémen est essentielle à la lutte contre le recrutement et l'utilisation d'enfants dans le conflit armé. M. Al-Kumaim espère que la compétence acquise par la Représentante spéciale lors des négociations de paix en Colombie pourra être appliquée au Yémen.

36. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) fait observer que sa délégation se demande pourquoi les références à la coalition conduite par l'Arabie saoudite ont été retirées du rapport de la Représentante spéciale, car ce pays est responsable de la mort de milliers d'enfants au Yémen. L'aviation royale de l'Arabie saoudite vient de perpétrer un massacre dans une zone civile. M. Qassem Agha se demande aussi pourquoi l'armée israélienne ne figure pas dans ce rapport, car elle est responsable de la mort d'enfants en Palestine occupée. Il tient à souligner que, malgré des indications contraires, un certain nombre de réfugiés syriens vivent dans un centre pour réfugiés au Qatar.

37. **M^{me} Tasuja** (Estonie) souligne que sa délégation est consciente des effets à long terme des attaques menées contre les établissements de soins, notamment le long processus de reconstitution d'équipes de médecins et d'infirmiers qualifiés et la reconstruction des infrastructures. Néanmoins, le problème des enfants dans les conflits armés est également un problème grave qui se poursuit et pour lequel une réponse rapide pourrait sauver des vies humaines. Sa délégation souhaiterait être mieux informée des solutions les plus pratiques à court terme et des contributions que pourraient apporter les États Membres dans l'immédiat. Il lui paraîtrait également utile d'avoir plus de précisions sur les moyens de réinsérer efficacement dans leurs communautés les enfants qui ont été accusés de participation à l'action de groupes armés non étatiques.

38. **M. Rohland** (Allemagne) estime que la communauté internationale doit poursuivre le renouvellement des mécanismes de protection des enfants dans les conflits armés et ne pas laisser ces mécanismes tomber en désuétude ou devenir la proie d'une politisation excessive. Il faut enquêter sur le nombre croissant d'attaques contre les écoles et les hôpitaux, et punir les coupables de crimes de guerre. Il

aimerait savoir comment les organisations régionales pourraient contribuer à la mise en œuvre de plans d'action et aider à contraindre les coupables à se conformer aux obligations internationales.

39. **M^{me} Enesen** (Norvège) déplore le fait que le conflit nuit au développement des enfants, en particulier à ceux qu'il prive de leur droit de fréquenter l'école. Sa délégation recommande aux États d'adhérer à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, en tant que moyen pratique de réduire les attaques sur les écoles et leur utilisation à des fins militaires. Par ailleurs, les écoles sont de plus en plus utilisées pour le recrutement d'enfants soldats dans plusieurs pays africains. M^{me} Enesen demande comment faire échec à cette tendance croissante et souhaiterait entendre des suggestions sur les moyens d'encourager davantage d'États à adhérer à la Déclaration sur la sécurité dans les écoles.

40. **M^{me} Elhassan** (Soudan) affirme que son gouvernement s'est toujours attaché à protéger les enfants, qu'il n'a pas ménagé pas ses efforts pour faire en sorte que les droits des enfants soient bien protégés, notamment en établissant un système juridique intégré pour la justice, une unité spéciale au sein de la police consacrée à la protection de l'enfant et de la famille, une unité au sein des forces armées pour la protection des droits de l'homme et une unité spéciale pour combattre la violence à l'égard des femmes et des enfants dans le cadre du Ministère du bien-être et de la protection sociale. Par ailleurs, en mars 2016, le Gouvernement a signé un plan d'action avec les Nations Unies pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants et y mettre fin, dont la mise en œuvre a déjà commencé. Les 21 enfants qui avaient été détenus par le Gouvernement pour leur association avec le groupe rebelle armé ont été relâchés en septembre et feront l'objet d'une réadaptation appropriée en vue de leur réinsertion au sein de leur famille.

41. Elle remercie la Représentante spéciale de ses efforts en vue de protéger les enfants au Soudan et réitère l'engagement de son gouvernement à mettre en œuvre ce plan d'action et à coopérer avec la Représentante spéciale afin de promouvoir et de protéger les droits des enfants.

42. **M. O'Brien** (Observateur pour l'Union européenne) fait observer que le rapport souligne la nécessité d'assurer l'éducation dans les temps de conflit armé.

En Syrie, en des lieux tels que la partie est d'Alep, les récentes attaques aériennes ont non seulement entraîné le report de l'année scolaire mais ont réduit de moitié le nombre d'élèves. Il aimerait avoir plus de précisions sur les effets à long terme du conflit sur la société dans son ensemble lorsque les enfants se voient refuser l'éducation et sur ce qui pourrait être fait pour leur assurer un accès sans danger à l'éducation en temps de conflit armé.

43. La réinsertion des enfants étant d'une importance cruciale pour la viabilité à long terme de la paix et de la sécurité, il demande quelles mesures particulières les États Membres pourraient prendre, en accordant une attention particulière à la réinsertion des filles, et quelles sont les différentes options recommandées à la place de la détention systématique des enfants présumés être liés à des groupes armés non étatiques.

44. **M^{me} Garcia Gutierrez** (Costa Rica) aimerait savoir quelles mesures les États pourraient prendre pour faire en sorte que les enfants qui ont été recrutés par des groupes armés puissent être réintégrés dans leurs communautés et quelle attention particulière doit être accordée aux besoins des filles.

45. **M^{me} Coroa** (Portugal) déclare que son gouvernement désire réitérer son plein appui au mandat, qui a été exécuté avec intégrité et indépendance. La complexité accrue des conflits nouveaux et prolongés a des effets désastreux sur les enfants. Le fait d'assurer l'éducation de tous les enfants à tous les niveaux dans les situations d'urgence étant essentiel à l'édification d'un avenir de paix, elle demande comment la communauté internationale pourrait concevoir un mécanisme d'urgence propre à assurer l'éducation à tous les niveaux dans les zones de conflit.

46. **M^{me} Bellout** (Algérie) déclare que sa délégation souhaiterait en savoir davantage sur les difficultés auxquelles se heurte l'action de la Représentante spéciale sur le terrain et aimerait entendre des suggestions sur les moyens de surmonter ces obstacles.

47. **M^{me} Sage** (Nouvelle-Zélande) déclare que sa délégation se félicite du fait que le rapport englobait les enfants handicapés et estime nécessaire de se concentrer sur ce groupe particulier. Le rapport faisait également état des succès des 20 dernières années. Considérant les 20 prochaines années, M^{me} Sage se demande quelles graves difficultés se feront jour tant pour les enfants durant et après le conflit que pour le mandat et ce que les États Membres pourraient faire

pour mieux anticiper et relever ces défis et pour appuyer solidement le mandat à l'avenir.

48. **M^{me} Gebrekidan** (Érythrée) demande comment la communauté internationale pourrait mettre un terme au recrutement qui persiste d'enfants des camps de réfugiés par les groupes armés et quelles mesures les gouvernements hôtes pourraient prendre à cet égard.

49. **M. Mikayilli** (Azerbaïdjan) remercie la Représentante spéciale d'avoir soulevé la question des enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays, qui sont tout aussi vulnérables que les réfugiés, et demande que l'on continue de s'intéresser à ces enfants.

50. **M^{me} Zerrougui** (Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé) déclare que l'éducation n'a pas toujours été la grande priorité par le passé parce que les parents touchés par les conflits étaient eux-mêmes illettrés. Dans les conflits actuels, les personnes déplacées et les réfugiés demandent l'accès à l'éducation pour leurs enfants et l'obtention par ceux-ci de diplômes comme preuve de leurs études, afin qu'ils puissent toujours avoir accès à l'éducation une fois le conflit terminé. Avec les millions d'enfants déplacés et réfugiés, il est important d'avoir plusieurs options afin de permettre à ces enfants de poursuivre leurs études même dans les situations d'urgence. Il importe que la communauté internationale fasse le point de la situation sur le terrain, évalue les compétences disponibles, identifie les lacunes et détermine les moyens d'apporter au mieux un appui. La responsabilité est essentielle à la protection des enfants, des écoles, de l'éducation et des soins de santé. Si la communauté internationale répondait aux violations et tenait leurs auteurs pour responsables, il y aurait moins d'attaques et de violations. Un grand nombre des attaques sont dues à l'impunité générale et à l'absence de riposte contre les milices, qui ne sont pas des méthodes de gestion tactique de la guerre. Pour mettre fin à cette pratique, il incombe aux États de signer la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, d'interdire l'utilisation des écoles à des fins militaires et d'indiquer clairement que les attaques et les violations commises envers les écoles ne sauraient être tolérées.

51. En ce qui concerne les alternatives à la détention, les organisations régionales ont contribué à donner aux États Membres les compétences et les meilleures pratiques nécessaires, telles qu'une procédure opérationnelle type pour confier les enfants à des

agents de protection. Un certain nombre d'enfants sont détenus par l'armée pour recueillir des renseignements, et nombre d'entre eux sont morts en détention parce que l'accès à ces enfants était fermé aux services humanitaires et l'armée n'avait pas les moyens de les nourrir. Avec l'UNICEF et d'autres partenaires, le mandat s'est efforcé de mettre en place les outils et mécanismes propres à faciliter le transfert rapide de ces enfants à des services de protection.

52. En ce qui concerne la détention administrative par les services de maintien de l'ordre, cette détention constitue une violation de la Convention relative aux droits de l'enfant, aux termes de laquelle la détention est considérée comme l'exception à n'utiliser qu'en dernier ressort et pour un temps aussi court que possible. La détention punitive n'est pas une solution. Son expérience de juge pour enfants lui a prouvé que tous les enfants pouvaient être réintégrés, même dans les cas les plus compliqués. Avec des programmes ciblés et les compétences dont elle dispose, la communauté internationale peut faire en sorte que la détention ne soit plus possible.

53. Il faut investir dans l'éducation, la réinsertion, la protection des enfants et des lois qui permettent de poursuivre les responsables de violations des droits de l'enfant. De tels investissements sont essentiels à la paix et à la stabilité. La plus grosse difficulté pour les Nations Unies est de disposer d'assez de fonds et, à l'occasion, de compétences sur le terrain. Lorsque les États Membres traitent ces questions comme des priorités et soutiennent le mandat, ils donnent sa légitimité à l'action menée et contribuent à faire face aux difficultés. L'autre difficulté est de travailler avec des personnes qui ne sont pas soucieuses de leur image et qui ne s'intéressent pas à la paix ou au dialogue parce qu'elles n'ont pas d'avenir politique. Lorsque son mandat ne pouvait pas l'aider directement, elle s'est adressée à ceux qui avaient une influence et a pu obtenir des résultats.

54. La traite est un autre problème qui se pose à propos des enfants dans les conflits armés. Les filles sont victimes de la traite, de mauvais traitements et de sévices sexuels ou d'un mariage précoce. Les enfants qui ont perdu l'espoir dans les camps peuvent être utilisés par des bandes et des criminels. C'est pourquoi il importe de combattre la traite et l'inclure dans la lutte contre les violations dont sont victimes les enfants pris dans les conflits.

55. **M^{me} Santos País** (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants), présentant son rapport (A/71/206), déclare qu'il incombe à la communauté internationale de donner la priorité à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le programme politique de chaque État. C'est dans ce but que son bureau a lancé l'initiative *High Time to End Violence against Children* en partenariat avec d'autres institutions des Nations Unies. À cette initiative sont venus s'ajouter le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants et l'Alliance 8.7 de l'Objectif de développement durable (SDG) pour mettre fin au travail des enfants. Il est grand temps que ces engagements se traduisent par une action et que se crée une culture de respect des droits de l'enfant et de tolérance zéro pour la violence. Les recommandations de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants restent tout aussi valables qu'elles l'étaient en 2006. En outre, l'expérience acquise au cours des 10 dernières années et les importantes initiatives lancées par les États Membres offrent une base solide pour faire avancer les choses dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

56. Plus de 90 pays ont établi un programme national complet pour mettre fin à la violence envers les enfants, et plus de 50 pays ont promulgué des dispositions interdisant clairement toutes les formes de violence à l'égard des enfants. L'application de ces mesures exige de puissants mécanismes de surveillance et de responsabilité. Il importe de renforcer l'aptitude des États de recueillir et analyser des données afin de prendre des décisions en connaissance de cause. Il est essentiel de disposer de données précises et fractionnées afin d'identifier les lacunes et les inégalités et les domaines nécessitant davantage d'investissements. Dans de nombreuses parties du monde, les systèmes de données ont été regroupés, et d'importantes enquêtes auprès des ménages ont été effectuées dans plusieurs régions.

57. Le rapport traite des risques particuliers auxquels sont exposés les enfants en détention, et elle exhorte les États Membres à appuyer l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, qui a été demandée par la Troisième Commission en 2014 et qui offrirait à la communauté internationale une grande possibilité de travailler ensemble afin de garantir les droits de ces enfants à la liberté, à la sécurité et à une protection effective contre la violence.

58. Le rapport a également mis l'accent sur la cruelle situation de nombreux millions d'enfants contraints de fuir leurs foyers du fait de la violence, de l'instabilité politique, de la décomposition de la société ou de conflits. Le plus souvent, ces enfants ne sont pas dirigés vers les responsables de leur protection, et n'ont donc pas accès à des services de protection adaptés à leur âge ou à leur sexe, ni à des informations qui leur permettraient de retrouver leur famille ou d'obtenir réparation pour la violence qu'ils ont subie. Dans bien des cas, ils sont privés de liberté au lieu de jouir de l'environnement favorable auquel ils ont droit, ce qui met en danger leur développement et leur protection. Il est impératif et urgent de sauvegarder les droits de ces enfants, de donner la priorité à leurs intérêts, de mettre fin à leur détention et de leur assurer un contexte favorable et sûr, conformément à l'ensemble de règles minima pour la protection des enfants privés de liberté et à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants.

59. Présentant le rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants contre les brimades (A/71/213), elle souligne que toute forme de violence sur le développement et le bien-être de l'enfant a des répercussions profondes, sérieuses et durables. Dans le cas du harcèlement, et plus particulièrement du cyber harcèlement, l'incidence est encore aggravée par un sentiment profond de crainte, de solitude et de désespoir. Le harcèlement est l'une des principales préoccupations pour les enfants, comme le montrent à la fois les témoignages recueillis lors de ses missions et la recherche effectuée par d'éminents experts de toutes les régions. Plus de 100 000 enfants ont été interrogés pour l'application « U-report » de l'UNICEF, avec laquelle son bureau a eu le plaisir de collaborer. Certains enfants étaient plus souvent ciblés, y compris des enfants handicapés, déplacés, issus de milieux défavorisés ou non scolarisés, ainsi que ceux qui sont marginalisés en raison de leur physique ou parce qu'ils sont perçus comme ayant une identité sexuelle différente de ce qui est perçu comme la norme.

60. On dispose d'importantes expériences nationales et de solides preuves pour servir de base à une action contre ces problèmes, et il est essentiel de combler le déficit persistant d'empathie et de susciter une prise de conscience du public. Les parents et les pourvoyeurs de soins ont besoin d'aide pour reconnaître les signes de danger et déterminer comment y répondre,

développer des aptitudes à la communication pour aider les enfants victimes et pratiquer une manière non violente d'élever les enfants afin de leur présenter un comportement positif. Il faut apprendre aux enfants à prévenir et à contrer le harcèlement, et les enfants les plus exposés au risque ont besoin de bénéficier de mesures spéciales de protection. Il est essentiel de faire participer les enfants à des discussions et à des initiatives de lutte contre le harcèlement, de renforcer leur sens de la responsabilité de leurs actes et du respect des autres, de développer leurs aptitudes et leur assurance afin qu'ils puissent contrer les brimades et se sentir rassurés et soutenus lorsqu'ils décident de rapporter un cas et de demander de l'aide. Les programmes scolaires et communautaires restent indispensables pour mobiliser toutes les parties prenantes, faire respecter les droits de l'homme et la diversité, répondre rapidement en cas de comportement violent et suivre les progrès réalisés.

61. Il incombe aux États de protéger les enfants et leurs droits par un ensemble exhaustif, coordonné et suffisamment financé de mesures, de lois et d'investissements fondés sur des données fiables et convenablement ventilées. Il faut faire davantage pour promouvoir un changement durable des attitudes et comportements qui mettent les enfants en danger, de manière à mettre en place des indicateurs et des méthodes de surveillance comparables de pays à pays et pour combler le manque de connaissances. Si les réalisations des 10 dernières années sont encourageantes, il n'en demeure pas moins que la communauté internationale se doit de faire preuve de diligence et d'agir au plus vite.

62. *M^{me} Węgrzynowska (Pologne) Vice-Présidente, assume la Présidence.*

63. **M. Araújo Prado** (Brésil) souligne que le Brésil et le Marché commun du Sud (MERCOSUR) ont adopté un plan régional sur la violence à l'encontre des enfants qui est conforme au Programme de développement durable à l'horizon 2030. En 2014, à la demande de MERCOSUR, la Cour interaméricaine des droits de l'homme a émis un avis consultatif sur les enfants migrants, qui imposait aux États l'obligation de garantir la protection des enfants migrants, y compris leur protection contre toute violence à laquelle ils pourraient être soumis dans leur pays d'origine ou de destination.

64. Le Brésil adhère pleinement à l'étude mondiale des Nations Unies sur les enfants privés de liberté et encourage tous les États à adopter l'Ensemble de règles minima pour la protection des enfants privés de liberté, en tant que cadre normatif et à mettre en place des systèmes efficaces de surveillance pour les centres de détention où sont détenus des enfants afin de prévenir les mauvais traitements, d'enquêter sur les incidents signalés et d'évaluer les conditions de détention. M. Araújo Prado demande à la Représentante spéciale comment les États Membres pourraient appuyer les efforts en vue d'approfondir l'étude mondiale et comment cette étude mondiale devrait traiter le problème des enfants migrants.

65. **M. Nuno** (Espagne) estime que les enfants qui sont à l'abri de la violence sont pour l'avenir la meilleure garantie de sociétés sans exclusion et ouvertes. En 2015, son gouvernement a mis en œuvre d'importantes réformes législatives, y compris une loi modifiant le système de protection des enfants et des adolescents, qui incluait une définition large et exhaustive de la violence, telle que celle proposée dans l'Observation générale n° 13 (2011) du Comité des droits de l'enfant. Cette loi envisageait également la création d'un registre national des délinquants sexuels et une procédure destinée à donner aux forces de sécurité et aux agents de la force publique des notifications internationales sur les individus ayant un casier judiciaire de cette nature. Ces réformes législatives sont le résultat d'une plus grande prise de conscience sociale accrue des mauvais traitements infligés aux enfants, et il demande comme continuer à accroître la sensibilité aux types de violence qui sont moins visibles, tels que le cyber harcèlement et la violence psychologique.

66. **M^{me} Tasuja** (Estonie) déclare que sa délégation félicite la Représentante spéciale de son travail concernant la réalisation de l'objectif n° 16.2 des objectifs de développement durable sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des enfants. Son gouvernement reste profondément attaché aux contributions que la Section des technologies de l'information et de la communication a apportées aux droits fondamentaux des enfants en qui concerne certaines questions telles que la liberté de parole et la sensibilisation. D'après le rapport, une plateforme en ligne a été créée dans le cadre de l'Initiative « Il est grand temps de mettre fin à la violence contre les enfants » pour fournir des informations et des ressources pour appuyer et suivre les progrès des

efforts mondiaux pour mettre fin à toutes les formes de violence contre les enfants. Elle aimerait savoir si cette plateforme est utilisée efficacement et convenablement.

67. Le rapport indique également que le caractère occulte de la violence complique la collecte de données et la mesure de l'impact de cette violence sur les enfants. Elle se demande s'il y a des moyens de développer les liens entre les mécanismes de suivi et les enfants.

68. **M^{me} McElwaine** (Observatrice pour l'Union européenne) déclare que le rapport indique les mesures qui ont été prises pour contrôler les centres de détention de mineurs et pour mettre en œuvre les changements dans les systèmes de justice pour mineurs, et pourtant, malgré ces réformes, de graves violations sont encore signalées. Elle demande à la Représentante spéciale de commenter plus longuement la recommandation selon laquelle les enfants devraient être libres d'exprimer leurs préoccupations et de déposer des plaintes sans avoir à craindre des représailles.

69. L'Union européenne aimerait savoir si l'Initiative « Il est grand temps de mettre fin à la violence contre les enfants » reçoit l'appui dont elle a besoin des gouvernements et autres parties prenantes, et bénéficie du niveau de participation des organisations de la société civile, et quel est le niveau d'interaction entre cette initiative et le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants et l'Alliance 8.7 de l'Objectif de développement durable (SDG) pour mettre fin au travail des enfants. Par ailleurs, M^{me} McElwaine demande plus de précisions sur les difficultés auxquelles se heurtent les enfants réfugiés et migrants au long de leur voyage et sur la menace de violence à laquelle ce voyage les expose souvent.

70. **M. de la Mora Salcedo** (Mexique) signale qu'un grand nombre d'enfants et d'adolescents vivent actuellement dans un contexte de violence au Mexique, y compris de violence physique, sexuelle et psychologique, ainsi que de discrimination et d'abandon. Son gouvernement réaffirme donc sa volonté de les protéger et s'est associé au Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants, qui vise à renforcer la visibilité des mineurs les plus vulnérables à la violence en favorisant la participation de divers acteurs à la conception et la mise en œuvre de mesures de protection. Il aimerait savoir quelles bonnes pratiques ont été identifiées pour attirer l'attention sur les mineurs en conflit avec la loi ou engagés dans des

procédures judiciaires afin d'éviter leur internement dans des centres de détention.

71. **M. Heinzer** (Suisse) signale que la Suisse s'est engagée à affecter un expert pour aider le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme dans l'exécution de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, et il demande des précisions sur la situation actuelle de cette étude, notamment sur son financement. Il demande également comment l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier la poursuite de l'objectif 16.2, sera suivie, et comment l'étude mondiale pourrait aider à la réalisation de cet objectif.

72. **M^{me} Coroa** (Portugal) déclare que le fait d'avoir rompu le silence a contribué de façon déterminante à modifier les attitudes de la tolérance à l'égard de la violence contre les enfants. Comme les données peuvent aider à prévenir, comprendre et combattre la violence, elle demande à la Représentante spéciale d'identifier certaines mesures critiques à mettre en œuvre pour parvenir à un tel changement, et d'indiquer certaines des dernières initiatives et mesures prises au niveau régional pour aider les groupes d'enfants qui sont particulièrement vulnérables au harcèlement et à d'autres formes de violence.

73. **M^{me} Al-Temimi** (Qatar) déclare que son gouvernement est favorable à l'inclusion de l'objectif n° 16.2 dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin que l'on s'achemine vers un monde exempt de peur. La Déclaration de Doha, adoptée lors du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, a intégré les problèmes des enfants et des adolescents dans la réforme de la justice. M^{me} Al-Temimi aimerait savoir comment la communauté internationale pourrait contribuer à l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté afin d'obtenir des résultats conformes au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

74. En ce qui concerne la déclaration du Représentant de la République arabe syrienne, le Qatar a lancé une initiative afin d'aider les réfugiés syriens à développer leurs aptitudes professionnelles; ce n'est pas un centre de formation. Le Qatar a reçu plus de 60 000 réfugiés qui ont tous bénéficié des mêmes droits que ses citoyens.

75. **M^{me} Lindner** (Autriche) déclare que son gouvernement se félicite des efforts menés par la

Représentante spéciale de concert avec l'UNICEF, pour mobiliser un appui pour l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, et attend avec intérêt les résultats de cette étude. Le processus de préparation ayant jeté les bases de cette étude mondiale, il sera intéressant de voir quelles sont les possibilités et les difficultés mises en lumière.

76. **M^{me} Cid Carreño** (Chili) signale que son gouvernement est déterminé à éliminer toutes les formes de violence, conformément aux dispositions du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et il apporte tous les changements nécessaires à sa législation nationale afin de l'aligner sur la Convention relative aux droits de l'enfant et sur les recommandations faites par la Représentante spéciale lors de sa visite de 2015. Un projet de loi déposé devant la législature prévoit la protection des enfants contre toutes les formes de violence, et les enfants ne pourront être privés de liberté que dans des cas exceptionnels.

77. En collaboration avec le Bureau de la Représentante spéciale et l'UNICEF, le Gouvernement organise une conférence qui doit se tenir en novembre 2016 à Santiago (Chili) sur la prévention du crime et la réinsertion des adolescents en conflit avec le droit pénal dans le cadre de l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté.

78. **M^{me} Enesen** (Norvège) déclare que son gouvernement se félicite du rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants contre les brimades et approuve ses recommandations. La participation et les contributions des enfants doivent être au cœur des efforts pour combattre le harcèlement, et le harcèlement en ligne pose de nouveaux problèmes auxquels il faut s'attaquer à la fois aux niveaux national et international. **M^{me} Enesen** demande à la Représentante spéciale de donner plus de précisions sur les mesures prises pour combattre le harcèlement en ligne et sur la façon dont les États pourraient appuyer au mieux l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté.

79. **M^{me} Omiya** (Japon) estime que pour créer une société où les enfants puissent grandir en bonne santé et à l'abri de la violence, il importe d'améliorer les services sociaux et de promouvoir une éducation de qualité. Dans le cadre de ses engagements internationaux, le Japon dispense une aide financière à des organisations non gouvernementales (ONG) qui

aident les pays en développement dans certains domaines tels que la santé maternelle et infantile, les services sociaux et l'éducation. Il appartient à la communauté internationale de considérer les nombreuses formes de violence à l'égard des enfants pour y répondre efficacement. À mesure que le nombre d'enfants qui utilisent l'Internet augmente d'année en année, la violence commise sur l'Internet, telle que le harcèlement en ligne et la pornographie mettant en scène des enfants augmente également. Bien que le Gouvernement préconise la sécurité dans l'utilisation de l'Internet avec les enfants et leurs parents ou tuteurs, il n'est pas sûr des meilleurs moyens à prendre pour protéger les enfants de ces formes de violence et demande des suggestions à la Représentante spéciale.

80. **M^{me} Kwan** (Canada) demande à la Représentante spéciale d'indiquer les principales lacunes dont souffre le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants et de préciser si une amélioration peut être perçue dans les services d'appui aux enfants victimes de violence pour les aider dans leur rétablissement et leur développement et s'il existe des lacunes dans la façon dont les États Membres s'efforcent de prévenir la violence, d'en sanctionner les coupables et d'aider les victimes à se remettre.

81. **M^{me} Dravec** (Slovénie) déclare qu'au niveau national, le loi visant à prévenir la violence familiale est en cours d'amendement en vue d'inclure l'interdiction des châtiments corporels, et un nouveau programme à l'intention des enfants et des adolescents est en cours de création conformément aux dispositions de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021). Au niveau international, la Slovénie continue d'appuyer activement le projet « Nos droits », qui vise à dispenser aux enfants une éducation sur les droits de l'homme.

82. Le Partenariat mondial et le Fonds pour mettre fin à la violence envers les enfants, lancés en juillet 2016, représentent un pas vers la réalisation des objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour un monde de paix et de sociétés justes et inclusives, exemptes de la peur et de la violence, et **M^{me} Dravec** demande quelles mesures pourraient être prises au niveau international pour accélérer les progrès dans la réalisation de l'objectif n° 16.2.

83. **M^{me} Santos País** (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants) déclare que les États

Membres ont pour principale responsabilité de combattre la violence à l'encontre des enfants, et la communauté internationale ne peut faire la différence et renforcer l'élan que si elle travaille à l'unisson pour combattre les problèmes qui persistent.

84. Pour répondre aux questions concernant l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté, on ignore actuellement quel est le nombre d'enfants privés de liberté. L'étude mondiale devrait donc être l'occasion de documenter les meilleures pratiques et d'établir un système de données. Elle permettrait également d'identifier les personnes privées de liberté, où, dans quelles conditions, pour quelles raisons et pour combien de temps. Mais surtout, elle offrirait les moyens nécessaires d'empêcher la privation de liberté et d'investir dans des solutions non privatives de liberté. Elle a aidé l'Équipe spéciale interinstitutions à progresser dans l'étude mondiale, qui a également reçu l'appui d'un certain nombre d'ONG et d'organisations communautaires et a bénéficié d'un excellent réseau interrégional de recherche, des contributions d'éminents experts et des dernières découvertes sur le terrain. L'une des priorités avait été de veiller à ce que l'étude mondiale soit aussi complète que possible et utilise la définition de la privation de liberté convenue dans l'Ensemble de règles minima pour la protection des enfants privés de liberté et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui permettait d'inclure les enfants privés de liberté qui attendent une décision concernant leur statut de migrant, de demandeur d'asile ou de réfugié, ainsi que les enfants apatrides, en détention administrative ou en détention sous surveillance militaire. Il y avait aussi de sérieuses difficultés. L'étude mondiale a été demandée par l'Assemblée générale sous réserve qu'elle soit financée à l'aide de contributions volontaires, ce qui veut dire qu'elle est particulièrement tributaire de la bonne volonté de la communauté internationale. Malgré le désir de progresser, il sera très difficile de prendre des mesures tangibles sans l'appui financier des États Membres.

85. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui combine pour la première fois le développement et les droits de l'homme, offre l'occasion de tirer profit de l'expérience et des connaissances acquises grâce à la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de son Protocole facultatif, ainsi que des leçons tirées du

processus de suivi des recommandations de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants. Un certain nombre de gouvernements qui se sont portés volontaires pour être les premiers participants à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, sont en train de mettre en place d'importantes structures, de promouvoir la coordination, d'établir des cadres de politiques et de prendre des dispositions légales. La mise en œuvre de ce programme à l'horizon 2030 pourrait en outre bénéficier des leçons tirées par ces premiers participants. Toutefois, malgré le débat au sein du forum politique de haut niveau sur le développement durable, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 contient peu de références aux enfants et n'en donne qu'une seule concernant la violence à l'égard des enfants. L'un des principaux enseignements tirés des objectifs du Millénaire pour le développement a été que les pays touchés par la violence restent en arrière, avec des taux plus élevés de mortalité infantile, de malnutrition et d'enfants non scolarisés. La violence est l'une des dimensions essentielles des objectifs de développement durable et doit être placée au centre des préoccupations.

86. Pour répondre aux questions concernant les données, certains États ne disposent pas des outils et méthodologies nécessaires. Des indicateurs ont déjà été mis en place pour évaluer la violence physique, psychologique et sexuelle envers les enfants ainsi que la traite, et l'enquête par grappes à indicateurs multiples de l'UNICEF est déjà utilisée dans plus de 70 pays.

87. Pour répondre aux questions sur le cyberharcèlement et les autres formes moins reconnues de violence à l'égard des enfants, la communauté internationale doit commencer par collaborer avec les enfants. Il faut alerter les enfants sur les risques, et apporter un soutien aux parents pour qu'ils apprennent à communiquer avec leurs enfants au sujet de leur utilisation de l'Internet et qu'ils leur apprennent comment naviguer sur l'Internet.

88. **M^{me} Burapachaisri** (Thaïlande) exprime la gratitude de son gouvernement pour l'appui inestimable apporté par la Représentante spéciale à la formulation et à la mise en œuvre du Plan d'action de l'ASEAN pour l'élimination de la violence à l'égard des enfants. Elle demande comment un tel plan régional pourrait favoriser les progrès dans la mise en

œuvre des objectifs de développement durable concernant les enfants.

89. **M^{me} Johnston** (États-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation encourage les États Membres à collaborer avec la Représentante spéciale sur la poursuite de la collecte de données et la recherche sur la violence à l'égard des enfants, car la réalisation de l'objectif n° 16.2 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 exige une forte collaboration et un profond engagement de la part de tous les États Membres. Il importe que tous les gouvernements fassent leur part pour réduire le nombre alarmant d'enfants victimes d'une certaine forme de violence. Les individus ont également une part de responsabilité et ont besoin d'apprendre à ne pas rester silencieux et à agir lorsqu'ils sont informés de mauvais traitements infligés à des enfants. Et la communauté internationale a besoin de collaborer afin de disposer de fortes institutions et de solides mécanismes pour combattre ces abus.

90. Il importe d'habiliter les enfants en leur fournissant des informations compréhensibles, adaptées à leur âge et culturellement acceptables sur leurs droits. Elle demande à la Représentante spéciale de faire connaître toutes meilleures pratiques concernant la façon dont les pays fournissent des informations accessibles et compréhensibles aux enfants.

91. **M^{me} Garcia Gutierrez** (Costa Rica) souligne que le rapport fait état de milliers d'enfants détenus pour des durées indéterminées sans avoir accès à la justice; ils sont dans l'incapacité de contester leur détention et privés de protection; les enfants déplacés et migrants sont les plus vulnérables. Au Costa Rica, des protocoles ont été établis pour garantir tous les droits des enfants, indépendamment de leur statut de migrant. Le Gouvernement estime que les enfants ne devraient en aucune circonstance être privés de liberté. Mme Garcia Gutierrez aimerait avoir plus de précisions sur les mesures prises pour prévenir la détention d'enfants et examiner les mesures concrètes qui ont été prises pour protéger les enfants se trouvant actuellement en détention.

92. **M^{me} Zahir** (Maldives) souligne que le fait d'élever des enfants et de veiller à ce qu'ils atteignent leur plein potentiel favorise non seulement le progrès social et la prospérité, mais constitue le seul moyen d'apporter un réel changement. Les Maldives attachent la plus haute importance au développement et à la sécurité des enfants, mais ont également plusieurs lois

qui traitent des victimes de la violence; certaines lois visent à mettre fin à la violence à l'égard des enfants et à assurer leur protection. Il s'agit notamment de lois contre la violence familiale, les délits sexuels et la traite de personnes.

93. Les Maldives ont adhéré au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et le Gouvernement en est aux derniers stades de l'actualisation des lois nationales pour la protection des droits des enfants, qu'il vise à aligner sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Malgré les progrès sensibles enregistrés dans le renforcement du cadre législatif national, le pays se heurte encore à des difficultés dans ses efforts en vue de briser les barrières sociales et culturelles et à susciter une prise de conscience afin de mettre un terme aux pratiques qui placent les enfants en position de vulnérabilité et les exposent à la violence. Il lui paraîtrait utile d'avoir des précisions sur les meilleures pratiques et les stratégies de prévention susceptibles de combattre la violence dans les milieux où vivent les enfants.

94. **M. Wheeldon** (Royaume-Uni) déclare que l'inclusion dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 d'un objectif particulier pour mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des enfants offre une occasion qui doit être saisie. Certains progrès ont été réalisés depuis l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants, mais l'ampleur actuelle de ce problème exige qu'on lui prête d'urgence attention. Le Royaume-Uni travaille inlassablement à la réalisation de progrès, comme en témoignent son rôle dans l'alliance mondiale WePROTECT qui se consacre à mettre fin à l'exploitation sexuelle en ligne des enfants, son appui au Fonds pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants, l'influence du Premier Ministre sur le mouvement pour mettre fin aux formes modernes d'esclavage et sa décision d'adhérer au Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants en tant que membre fondateur de son conseil. Le Royaume-Uni a l'intention de collaborer avec la Représentante spéciale au sein de ce conseil afin de s'attaquer aux problèmes évoqués dans son rapport. Il lui demande comment elle envisage la relation entre l'initiative High Time to End Violence against Children (Il est grand temps de mettre fin à la violence contre les enfants) et le Partenariat mondial.

95. Il est difficile de mesurer pleinement l'ampleur du problème de la violence contre les enfants en raison du caractère délicat de ce problème, qui complique la collecte de données. Il serait utile d'examiner comment et sur quel échéancier concevoir et mener à bien des consultations sur la collecte de données, étant donnée la diversité des parties prenantes au sein et en dehors des Nations Unies.

96. **M^{me} Moutchou** (Maroc) estime que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le dixième anniversaire de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants offrent l'occasion de donner plus de visibilité au fléau qu'est la violence à l'égard des enfants. Le rapport de la Représentante spéciale met l'accent sur les nouveaux moyens de communication et la technologie, notamment sur les mauvais traitements et l'exploitation en ligne et leurs répercussions sur le développement psychologique, social, voire physique des enfants. Face à la proposition présentée dans ce rapport de concevoir de nouveaux règlements pour protéger les enfants contre toutes les formes de mauvais traitement et d'exploitation sur l'internet, sa délégation aimerait savoir quel serait le cadre le plus approprié pour l'élaboration de ces règlements.

97. **M. AlMutairi** (Arabie saoudite) déclare que l'Arabie saoudite tient à appuyer les Nations Unies dans leurs efforts en vue de combattre la violence contre les enfants. Le régime syrien accuse son pays de violer les droits de l'homme alors même que ses forces opèrent sans aucun respect pour les droits de l'homme, et surtout pour les droits de l'enfant.

98. **M. Qassem Agha** (République arabe syrienne) dit qu'il a demandé à la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé pourquoi elle a éliminé de son rapport une mention de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et n'a pas reçu de réponse. Le représentant du Qatar a indiqué que son pays avait accueilli 60 000 réfugiés syriens, mais le rapport publié par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ne fait état que de 185 réfugiés syriens en Arabie saoudite et 83 au Qatar. Il importe de lire le rapport avant de porter des accusations contre d'autres États.

99. **M. AlMutairi** (Arabie saoudite) déclare qu'en ce qui concerne les accusations portées contre la coalition dirigée par son pays, il tient à rappeler que l'Arabie saoudite est un pays responsable qui respecte les conventions et accords internationaux, coopère avec la

communauté internationale et n'a pas peur d'assumer ses responsabilités. Elle est prête à aider la République arabe syrienne et le Yémen. Il ne discutera pas de cette question avec le représentant du régime syrien et ne s'en entretiendra qu'avec les représentants des Nations Unies.

100. **M. Ruiz Blanco** (Colombie) déclare que sa délégation est encouragée par l'accroissement du nombre des engagements pris ces dernières années pour assurer la sécurité et la protection des enfants contre la violence, mais s'inquiète pour les enfants migrants qui sont souvent séparés de leur famille, ce qui les rend encore plus vulnérables à la violence et à l'exploitation. C'est pourquoi l'élaboration et la mise en œuvre de mesures axées sur les enfants, en particulier sur les plus vulnérables, sont d'une importance décisive pour combattre les inégalités.

101. Le Gouvernement cherche à donner la priorité à la protection des enfants contre toutes les formes de violence et à changer les attitudes et les comportements qui tolèrent la violence en favorisant une meilleure compréhension des diverses formes de violence qui frappent les enfants. En août 2016, il a adopté une loi portant établissement d'une politique nationale de développement complet du jeune enfant. D'ores et déjà, 1,2 million d'enfants ont bénéficié de l'appui à l'éducation, à la formation d'enseignants, aux centres de développement de l'enfant, aux vaccinations, aux services de santé et à d'autres domaines. L'Institut colombien d'aide sociale à la famille sert de modèle pour la prestation d'une aide complète et intersectorielle aux enfants et adolescents victimes de violence sexuelle.

102. **M^{me} Santos País** (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants) déclare qu'en réponse aux questions concernant le cyber harcèlement, l'action législative est très récente. Il convient d'identifier clairement les délits qui doivent être couverts, tels que la textopornographie, la sextorsion et le harcèlement par l'exposition d'informations qui pourraient être nuisibles aux enfants. De nombreux États commencent à inclure des ordres de protection dans leur législation, tels que des excuses ou le retrait d'informations nuisibles. Il importe donc que la communauté internationale s'appuie sur ces pratiques préliminaires.

103. En réponse aux questions concernant la participation des enfants, on note un nombre croissant

d'efforts en vue de promouvoir des matériels adaptés aux enfants pouvant être compris et utilisés par les enfants pour les protéger de la violence, prévenir les risques et y répondre. Des versions adaptées aux besoins des enfants du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur une procédure de communication ont été publiées en braille parce que tous les enfants doivent avoir accès à l'information, en particulier les enfants handicapés. Des consultations avec les enfants sur le harcèlement et le cyber-harcèlement ont été organisées par un certain nombre de gouvernements d'Amérique latine. Plus de 100 000 enfants ont participé à l'initiative « U-Report » de l'UNICEF. Dans le rapport du Secrétaire général sur la protection des enfants contre le harcèlement, chaque section commence par un important message des enfants, qui a été recueilli selon un procédé animé par l'ombudsman de la Norvège pour les enfants dans le cadre d'une large consultation sur ce problème. Ces efforts ne sont pas coûteux ou difficiles; c'est simplement une question de volonté. La loi sur les enfants de Zanzibar a été élaborée avec la participation de jeunes. En Europe, des enfants ont participé à un récent débat sur la réforme législative, au cours duquel ils se sont plaints de se voir refuser le droit fondamental de grandir heureux.

104. En réponse aux questions concernant l'Initiative « Mettre fin à la violence envers les enfants », cette initiative est menée par tous les partenaires – allant de des dirigeants mondiaux jusqu'à des lauréats du prix Nobel de la paix et de responsables de gouvernements à des représentants de sociétés civiles, ainsi que des enfants. Le site Internet est conçu de manière à présenter les bonnes pratiques de tous les États Membres. Actuellement, il contient des informations sur les réformes législatives; sur la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant; et sur des mécanismes adaptés aux enfants qui leur permettent de décrire leur situation, de demander de l'aide et de recevoir des conseils. L'initiative de mobilisation sociale est l'une des actions qui a été conçue après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Néanmoins, d'autres initiatives sont encore nécessaires à cet égard.

105. En réponse aux questions concernant l'habilitation des enfants, il est essentiel que les

enfants, surtout ceux qui sont privés de liberté, puissent présenter des plaintes et solliciter une aide sans courir le risque de représailles, de manipulation ou de harcèlement. Le plus souvent, il n'y a pas de mécanismes de contrôle; il faut permettre à un mécanisme indépendant, éventuellement une institution de défense des droits de l'homme, d'effectuer des visites surprises, de rencontrer les enfants en toute confidentialité et d'engager un dialogue avec eux. Cela permettrait au système de s'améliorer plutôt que de simplement répondre aux plaintes.

106. En réponse aux questions concernant les enfants migrants et réfugiés privés de liberté, certains exemples sont très prometteurs. Certaines législations nationales contiennent des dispositions indiquant qu'il est interdit de priver les enfants de liberté quand ils ont quitté leur foyer. Certains États ont adopté des solutions comportant une tutelle et le placement en famille d'accueil et d'autres reconnaissent le droit à les réunir avec leur famille. Il y a de nombreuses possibilités; il suffit que les États fassent preuve de bonne volonté.

107. **M. Abdi** [Directeur général adjoint, Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)], déclare qu'il incombe à la communauté internationale d'agir de concert afin de faire davantage pour les enfants les plus défavorisés. De solides partenariats produisent de meilleurs résultats et sont indispensables pour surmonter les obstacles auxquels se heurtent ces enfants.

108. Présentant le rapport du Secrétaire général sur les suites données aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants (A/71/175), il souligne que les progrès sont indéniables. Il s'est produit une baisse du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, du nombre de décès causés par le paludisme et du nombre d'enfants non scolarisés. Par ailleurs, le nombre de personnes utilisant un approvisionnement en eau potable a augmenté. Toutefois, tous les enfants ne bénéficient pas de ces progrès, et il demeure des inégalités. Des millions d'enfants n'ont pas accès aux vaccinations, à une hygiène appropriée, à une nutrition et à des soins adéquats; plus de 60 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire ne sont pas scolarisés; près du quart des enfants du monde entier souffrent d'un retard de croissance, qui est un signe manifeste de sous-alimentation; près d'un million d'enfants vivant avec le VIH ne reçoivent pas de traitement; un nombre croissant d'enfants sont touchés par des conflits

prolongés et une plus grande instabilité ou sont exposés aux risques de dangers naturels et d'épidémies; et le nombre d'enfants ayant migré à travers des frontières ou déplacés de force atteint des niveaux record. Le système des Nations Unies n'a jamais jusqu'ici dû répondre à tant de situations humanitaires dans tant de pays.

109. Présentant le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/71/413), il déclare que ce rapport traite des difficultés auxquelles se heurtent les enfants migrants. Les droits de ces enfants doivent être garantis, quel que soit leur situation de migrant. Il est essentiel que les États dispensent une formation et les conseils nécessaires aux travailleurs sociaux et aux enfants qui travaillent, aux ONG et aux groupes professionnels afin de garantir que les décisions prises tiennent compte au mieux des intérêts de l'enfant. Parmi les mesures visant à protéger et à aider les enfants migrants devrait figurer l'accès à l'éducation et à d'autres services essentiels, tels que la santé, un soutien psychosocial et une aide juridique. Il incombe aux États d'envisager toutes les mesures propres à préserver l'unité familiale, car les familles sont mieux à même de prendre soin de leurs enfants. Le rapport fait état d'un certain nombre de bonnes pratiques visant à protéger les enfants réfugiés et migrants et souligne l'importance de la collaboration.

110. Présentant le rapport du Secrétaire général sur la collaboration avec le système des Nations Unies en ce qui concerne la protection de l'enfant, il souligne que le renforcement de la collaboration entre les organismes des Nations Unies a permis de réaliser des progrès importants dans la protection des enfants contre la violence, l'exploitation et les mauvais traitements à travers le monde. Les forces armées ont libéré des centaines d'enfants par suite de la campagne « Des enfants, pas des soldats ». Les gouvernements ont adopté de nouvelles lois criminalisant le recrutement de mineurs et mis au point des mécanismes d'évaluation de l'âge des enfants. Les huit pays visés par cette campagne ont signé des plans d'action aux termes desquels ils se sont engagés à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité nationales. Les acteurs chargés de la protection de enfants au sein du système des Nations Unies ont également reconnu qu'il importait de renforcer la collecte et l'analyse des données à l'appui des politiques et des programmes.

Vingt-cinq pays ont lancé des enquêtes nationales et des plans de réponse à la violence à l'égard des enfants. L'un des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est précisément de mettre fin à toutes les formes de violence à l'égard des enfants au titre de l'objectif no 16.

111. Ces rapports montrent clairement que la communauté internationale a les éléments, les partenariats et les cadres en place et doit à présent les traduire par l'obtention de meilleurs résultats pour les enfants en veillant à ce que les investissements nécessaires soient effectués de façon soutenue et à ce que les enfants soient au centre des plans, politiques et programmes nationaux.

Organisation des travaux

112. **M. Moussa** (Djibouti) réitère la demande faite par sa délégation concernant les mesures prises par la Présidente pour inclure l'exposé oral dont il avait été question lors d'une précédente séance. Le temps presse, et il aimerait attirer l'attention sur l'urgence de la situation.

113. **M. Moussa** souhaite également attirer l'attention sur le fait que les membres de la Commission sont prêts à exécuter leur mandat et tient à rappeler à la Présidente qu'il reste très peu de temps, car la situation se poursuit depuis la première réunion de la Commission.

114. **M. Zewdu** (Éthiopie) déclare que sa délégation tient à rappeler aux membres du bureau et à la Présidente que la question a été inutilement compliquée par le Secrétaire de la Troisième Commission et que l'opinion du Conseiller juridique est à présent nécessaire. Il leur a été dit que le Bureau des affaires juridiques avait déjà donné son avis, mais les membres de sa délégation aimeraient l'entendre personnellement.

115. **M. Khan** (Secrétaire de la Commission) tient à faire consigner dans le procès-verbal qu'il a dûment entendu l'intervention du représentant de l'Éthiopie.

La séance est levée à 18 h 5.